



ABONNEMENTS :
18 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 20 MARS 1830.

ADRESSE

PRÉSENTÉE AU ROI, EN RÉPONSE AU DISCOURS
DU TRÔNE,

PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Sire,

C'est avec une vive reconnaissance, que vos fidèles sujets, les députés des départemens, réunis autour de votre trône, ont entendu de votre bouche auguste le témoignage flatteur de la confiance que vous leur accordez. Heureux de vous inspirer ce sentiment, Sire, ils le justifient par l'inviolable fidélité dont ils viennent vous renouveler le respectueux hommage. Ils sauront encore le justifier par le loyal accomplissement de leurs devoirs.

Nous nous félicitons avec vous, Sire, des évènements qui ont consolidé la paix de l'Europe, affermi l'accord établi entre vous et vos alliés, et fait cesser en Orient le fléau de la guerre.

Puisse le peuple infortuné que vos généreux secours ont arraché à une destruction qui paraissait inévitable, trouver dans l'avenir que V. M. lui prépare, son indépendance, sa force et sa liberté.

Nous ferons des vœux, Sire, pour le succès des soins que vous consacrez, de concert avec vos alliés, à la réconciliation des princes de la maison de Bragançe. C'est un digne objet de la sollicitude de V. M., que de mettre un terme aux maux qui affligent le Portugal, sans porter atteinte aux principes sacrés de la légitimité, inviolables pour les rois non moins que pour les peuples.

V. M. avait suspendu les effets de son ressentiment contre une puissance barbaresque, mais elle juge ne pas pouvoir différer plus long-tems de poursuivre la réparation éclatante d'une insulte faite à son pavillon : Nous attendrons avec respect les communications que V. M. croira sans doute nécessaires de nous adresser, sur un sujet qui touche à de si grands intérêts. Sire, toutes les fois qu'il s'agira de défendre la dignité de votre couronne, et de protéger le commerce français, vous pouvez compter sur l'appui de votre peuple autant que sur son courage.

La chambre s'associera avec reconnaissance aux mesures que vous lui proposerez pour fixer, en l'améliorant, le sort des militaires en retraite.

Les lois qui lui seront présentées sur l'ordre judiciaire et sur l'administration, auront droit aussi à son examen attentif.

La réduction que V. M. nous annonce dans le revenu public, est un symptôme dont la gravité nous afflige. Nous mettrons tous nos soins à rechercher les causes du malaise qu'il indique.

V. M. a ordonné de nous présenter une loi relative à l'amortissement et à la dette publique ; l'importance des questions que renferment ces projets, et l'obligation de tenir une balance exacte, entre les divers intérêts qui s'y rapportent, exciteront au

plus haut degré notre sollicitude. Une organisation équitable et habilement combinée du crédit public, sera pour la France un puissant moyen de prospérité, et pour V. M. un nouveau titre à la gratitude de ses peuples.

Mais il est une condition nécessaire à l'accomplissement de ce bienfait, et sans laquelle il demeurerait stérile ; c'est la sécurité de l'avenir, fondement le plus solide du crédit, et premier besoin de l'industrie. Accourus à votre voix, de tous les points de votre royaume, nous vous apportons de toutes parts, Sire, l'hommage d'un peuple fidèle, encore ému de vous avoir vu le plus bienfaisant de tous, au milieu de la bienfaisance universelle, et qui révere en vous le modèle accompli de toutes les vertus. Sire, ce peuple chérit et respecte votre autorité. Quinze ans de paix et de liberté qu'il doit à votre auguste frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qu'il attache à votre royale famille. Sa raison, mûrie par l'expérience et par la liberté des discussions, lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur, autant que pour votre gloire, que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde donc avec son devoir, pour lui présenter les droits sacrés de votre couronne, comme la plus sûre garantie de ses libertés, et l'intégrité de vos prérogatives comme nécessaires à la conservation de ces droits.

Cependant, Sire, au milieu des sentimens unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

Sire, la Charte, que nous devons à la sagesse de votre prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir ; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

Une défiance injuste des sentimens et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration ; votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui ; il s'en

inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme ; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans vos promesses.

Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple, jaloux de l'estime et de la confiance de son Roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce ! ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'Etat, cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France.

Le bruit courait aujourd'hui que la nouvelle de la dissolution de la chambre des députés avait été annoncée par le télégraphe. Nous ne pouvons attester que ce bruit dont nous n'avons pu vérifier la source.

Si la chambre des députés est dissoute, la grande question qui s'agit va être remise aux collèges électoraux comme derniers et souverains juges. Nous avons une ferme croyance que les élections de 1830 ne démentiront pas celles de 1827.

— Nous donnons ici les élémens de la matinée musicale qui aura lieu demain, à midi, heure très-précise, dans la salle de la Bourse :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture.
- 2° Duo de Marguerite d'Anjou, musique de Mayerber, chanté par M. lle Folleville et M. Feuillet.
- 3° Symphonie concertante pour piano et violon, composée par Hertz et Lafont, exécutée par Mad. Faure et M. Alday aîné.
- 4° Duo de Tancredi, de Rossini, chanté par Mad. Clara et M. lle Folleville.
- 5° Nouvelles variations de flûte, sur la romance du château Pau, composées par Tulou, exécutées par M. Donjon.
- 6° Romances : *Mon cœur est au pays*, par Bruyère ; *Le Garde suisse*, par Arnaud, chantées par M. Feuillet.

SECONDE PARTIE.

- 1° Variations brillantes pour le piano, sur l'air du Petit Tambour, composées par Hertz, exécutées par Mad. Faure.
- 2° Air de Sigismonde, de Rossini, chanté par M. lle Folleville.
- 3° Rondeau brillant composé par Mayseder, exécuté par M. Alday aîné.
- 4° Air de Jeanne d'Arc, musique de Carafa, chanté par Mad. Clara.
- 5° T. polienne de Guillaume Tell, chantée par M. lle Folleville, Mad. Clara et M. Feuillet.

A Monsieur le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,
J'apprends que quelques personnes m'attribuent une brochure imprimée à Lyon, qui a pour titre : *La Caste Jésuitique*. Je déclare, sans vouloir ni critiquer, ni approuver cet écrit, que je n'en suis pas l'auteur. Veuillez avoir la bonté d'insérer cette lettre et d'agréer l'assurance de mon estime.
J'ai l'honneur, etc. DRUJON DE BEAULIEU, avocat.

L'ordre des avocats pleure encore la mort récente et prématurée d'Allard, et déjà une nouvelle victime a été frappée dans ses rangs. Chartres, qui s'était distingué dès ses débuts, dans une carrière difficile et semée d'écueils, vient d'être enlevé à l'amitié de ses confrères, à ses parens, à une nouvelle famille qui depuis peu de jours l'avait reçu dans son sein, à une jeune épouse qui semble ne s'être unie à lui que pour consoler ses derniers instans. Ce matin, l'ordre entier des avocats l'a accompagné à sa dernière demeure dans un religieux et doulou-

reux recueillement. M. le bâtonnier devait prononcer un discours sur sa tombe, mais une indisposition passagère l'a obligé à se retirer avant la fin de la cérémonie. Sur la prière de ses collègues M^e Sauzet s'est avancé près du cercueil, et là, d'une voix émue et avec l'accent d'une véritable douleur, il a improvisé avec cette facilité de langage et ce bonheur d'expressions qui lui sont familières, des phrases touchantes que nous avons eu le bonheur de recueillir.

« La mort semble planer sur notre ordre, et plus l'amitié serre nos rangs, plus ses rigueurs s'empresment de les éclaircir. Une tombe est à peine fermée, une autre va s'ouvrir, et une plaie saignante encore nous fait sentir la douleur de deux pertes à-la-fois. Qui de nous n'a songé déjà à ce cruel rapprochement que tant d'autres ressemblances rappellent ! Tous deux nés avec cet esprit droit et élevé qui prépare les succès, avec ce caractère bienveillant et facile qui les fait chérir aux autres ; tous deux enlevés dans cette maturité de jeunesse, qui a déjà réalisé tant d'espérances et donnait ainsi plus de prix aux longs jours d'avenir qui se sont évanouis pour jamais.

« Chartres aussi se distinguait par cette âme affectueuse et tendre qui sait compatir au chagrin d'autrui. Dans ces jours d'inquiétude générale, qui précéderent pour nous un deuil récent, il se reprochait jusqu'aux pensées les plus légitimes de bonheur, et son amitié osait à peine lever les yeux sur ce jour fortuné dont son cœur devançait l'aurore. Fallait-il qu'il prit sitôt part à ces palmes funéraires qu'il avait mouillées de ses larmes !

« Depuis, pourtant, d'autres fleurs s'étaient tressées pour lui... Devaient-elles se faner déjà aux mains de celle qui venait de les faire éclore ! Que dire de ces liens aussitôt rompus que formés, du dévoûment touchant de cette famille nouvelle qui l'avait si vite aimé et connu ? Que dire surtout de cette douleur ineffable que l'esprit comprend à peine et que tout langage profane ? Laissons-la sous la protection de cette religion divine, qui obtint de lui un si pur hommage, qui embrasse celui qui succombe et console ceux qui survivent. Nos cœurs disent le reste et nous rappellent qu'une profession qui impose toutes les fatigues et expose à tous les chagrins, doit nous trouver prêts à tous les sacrifices.

« Adieu, Chartres !... »

PARIS, 18 MARS 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

PRÉSENTATION DE L'ADRESSE. — RÉPONSE DU ROI.

La réception de la députation chargée de remettre au roi l'adresse de la chambre des députés avait été indiquée pour midi ; mais à onze heures et demie du soir l'heure a été avancée, et MM. les députés ont reçu, fort avant dans la nuit, l'avis qu'ils seraient reçus à 11 heures. Aussi ce matin beaucoup de membres de la chambre qui voulaient se joindre à ceux de leurs collègues que le sort avait désignés, n'ont pu s'y rendre.

La grande députation a néanmoins été accompagnée de MM. Duchâtel, Guizot, Devaux, Cabanon, Gravier, Boissy d'Anglas, Dandigné de la Blanchaye, Angot, Pavée de Vandœuvre, Peton, Lecarlier, Lariboisière, Vaillant, Mornay, Martin, Martin Laffitte, Camille Périer, Gaëtan de Laroche-foucault, Baillet, Roman, Maille.

Parmi les membres de la députation, deux seulement étaient absents, malgré l'avis donné par la Gazette. L'un des absents est M. le marquis de Vaulchier.

M. Royer-Collard a lu d'une voix ferme l'adresse qui est ainsi conçue :

(Voir l'adresse que nous avons transcrite et collationnée sur une copie officielle.)

Le roi a répondu :

« Monsieur, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la chambre des députés. J'avais droit de compter sur le concours des deux chambres pour accomplir tout le bien que je médisais. Mon cœur s'afflige de voir les députés des départemens déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session, ces résolutions sont immuables ; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter.

« Mes ministres vous feront connaître mes intentions. »

Une séance publique est indiquée pour demain. Rationnellement, il faudrait prévoir une dissolution ; car une prorogation ne ferait point cesser le désaccord dont le roi se plaint ; elle laisserait les partis en présence. On parle néanmoins de prorogation. D'autres veulent qu'il s'agisse pour demain tout sim-

plement de la communication du projet d'emprunt pour l'expédition d'Alger. La plus grande anxiété règne. La Bourse est de l'aspect le plus lugubre.

— On a parlé hier de la destitution de trois directeurs-généraux, MM. Villeneuve (postes), Calmon (enregistrement), Bacot de Romans (contributions indirectes). Nous ne savons ce qu'il en sera au sujet de M. Calmon qui était absent au moment du vote. Mais M. Bacot de Romans a toujours voté aux assis et levé, avec le ministère ; et s'il était absent au moment du scrutin, c'est que, croyant que le vote serait remis au lendemain, et ayant quelques amis à dîner, il avait quitté la séance avant sept heures. Son compatriote et son collègue M. Letisier, qui dînait avec lui ce jour-là, mais qui n'est arrivé qu'après la séance levée, a pu témoigner aux ministres de tout le chagrin de M. Bacot de n'avoir pas mis une boule noire de plus. M. Villeneuve n'a point quitté la salle avant les ministres, et a, dit-on, fort bien voté. Il est vrai que M. Calmon était absent et que le vote de M. Allent est toujours fort suspect.

— On assure que M. Pas de Beaulieu va tenter un procès à un nouveau journal de l'opposition, pour la manière dont les opinions de ce député, dans le comité secret d'avant-hier, ont été présentées par ce journal.

— L'intérêt qui s'attache en ce moment à l'adresse de 1830, et à la réponse qu'elle a reçue, a fait reporter les yeux sur celle de 1821, attribuée comme on sait à un parti qui aujourd'hui qu'il est aux affaires s'indigne de la contradiction.

On lisait la phrase suivante dans l'adresse de 1821. « Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de votre couronne. » (Il s'agissait alors de pousser à la guerre d'Espagne.)

Voici les deux dernières phrases de la réponse de Louis XVIII, qui n'avait point voulu entendre lecture de l'adresse, en disant : Je sais ce qu'elle contient :

« Dans l'exil et la persécution j'ai soutenu mes droits, l'honneur de ma race, et celui du nom Français. Sur le trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule supposition, que je puisse sacrifier jamais l'honneur de la nation et la dignité de ma couronne.

« J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté l'adresse, n'en ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le tems de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une supposition que comme roi je ne puis caractériser, que comme père je voudrais oublier. »

Huit jours après cette réponse le ministère contre lequel l'adresse était dirigée n'existait plus.

AUTRE LETTRE.

Dès le dimanche, veille de l'ouverture de la discussion, on croyait savoir que, malgré la défection de quelques membres du centre droit et les terreurs des fonctionnaires, travaillés de toutes façons par le ministère et menacés ouvertement dans la Gazette, M. de Polignac ne pourrait rassembler que 180 à 182 voix, ce que lui seul ignorait ainsi que M. de Martignac qui, comme je vous le dirai tout à l'heure, s'est, pour un homme d'esprit, grandement mépris et fourvoyé. En conséquence, le jeu au Château fut très-agité, beaucoup de personnes ne partageant pas la sécurité de quelques autres. A huit heures et demie l'adresse fut communiquée selon l'usage. Un peu de trouble parut sur la figure de ceux qui la lurent ; et, en sortant de son cabinet, un très-haut personnage dit, à ce qu'on assure : Cette adresse est respectueuse dans la forme et dans les mots, mais perfide. Dès ce moment, plusieurs députés présents furent l'objet d'attentions spéciales, et avaient été mandés probablement à cette intention. M. Debelleye fut honoré d'une conversation particulière et à voix basse. On prétend qu'en le quittant, on lui dit assez haut : Je compte sur vous ; comptez sur moi. L'ambition de la simarre se glissait-elle dans le cœur du président de première instance ? C'est ce qu'on ne peut ni affirmer ni contredire.

Mais ce qui paraît certain, c'est que depuis ce moment on a remarqué en lui une manière diffé-

rente de s'exprimer et d'agir, et que M. de Martignac a pu se l'associer ainsi que MM. de Berbis, de Lorgeril et Pas de Beaulieu, déjà sujet à de fréquentes revirades, pour tâcher de faire subir une modification aux dernières phrases de l'adresse ; modification moins importante, peut-être, dans les expressions et le fonds de la pensée qui, sauf quelques adoucissements restaient à-peu-près les mêmes, que dans ses résultats, puisqu'elle ne tendait à rien moins qu'à disloquer la majorité existante et à faire croire à la cour qu'il était possible d'en reconstituer une avec l'extrême droite et le centre droit, pourvu que M. de Martignac en fût le chef bien entendu, et qu'elle lui demeurerait fidèle pendant la session ; chose facile, quand il avait pu la former dans une occasion si importante et engager plusieurs de ses collègues à fausser les promesses les plus solennelles. A ce prix, on prétend que MM. de Martignac, de Berbis et Debelleye succédaient au ministère Polignac.

M. de Lorgeril fut donc mis en avant par M. de Berbis, véritable auteur et rédacteur du changement proposé au dixième paragraphe de l'adresse et aux suivans. Cet amendement n'a été soutenu que par trente membres du centre droit, faible expression du parti que l'élu de Bordeaux avait pu réunir. L'extrême droite l'a complètement joué, aimant mieux *in petto* la rédaction de la commission dans l'espoir qu'elle entretiendrait une irritation que, dans sa folie, cette droite excite avec persévérance, cherchant sans cesse à séparer le pouvoir suprême de la nation, s'appliquant à persuader, par toutes les calomnies possibles, qu'elle seule est le sincère appui du trône, et que le parti contraire n'est composé que d'ennemis prêts à le démolir. Ou rejet de l'adresse, ou son intégrale adoption, ou triomphe éclatant, ou défaite complète, voilà ce que la faction voulait. Dans le premier cas, elle gardait le pouvoir ; dans le second, elle rêvait de le reprendre par ajournement, dissolution, réélections à sa guise et commandées aux préfets sous peine irrévocable de destitution. Déjà l'on dit que plusieurs de ceux-ci sont appelés à Paris pour être endoctrinés et bien persuadés qu'il y va de leurs places. En cas de dissolution, ce que beaucoup de gens ont encore peine à croire, tant l'extravagance paraît grande, on présume qu'elle sera précédée d'une prorogation qui même, d'après le dire d'aujourd'hui, n'aura lieu que lorsqu'une loi présentée aurait été rejetée.

Les espérances de M. de Martignac ont donc été déçues, et il a affaibli la majorité, qui sans lui eût été de soixante et dix voix, sans aucun bénéfice présent et futur ; car il faut être dépourvu de sens, pour croire que l'extrême droite eût été fidèle à une alliance. Quant à la formation d'un ministère de transaction, il n'y a pas d'apparence, s'il était possible, que les deux gauches et la grande fraction du centre droit qui ont formé la majorité, consentissent maintenant à y admettre celui qui a cherché à rendre vaines toutes leurs laborieuses sollicitudes. Dernière et millionième preuve que la franchise est la meilleure politique.

Beaucoup de membres du centre droit et quelques-uns du centre gauche n'ont pris aucune part aux épreuves pour les articles, principalement les fonctionnaires, tellement que plusieurs de ces épreuves ont été presque douteuses. Cependant ces membres prudents ont repris leur liberté, et se sont prononcés en faveur de l'adresse au scrutin secret, puisqu'au vote définitif, la majorité a dépassé de beaucoup celle obtenue par assis et levé.

La faiblesse oratoire des ministres a été au-delà de toutes les prévisions ; aucun n'a pu parler d'abondance : tous ont paru à la tribune un cahier à la main, et n'ont pas répondu, par conséquent, aux objections présentées. M. Guernon de Ranville surtout a étalé une éloquence vulgaire et dépourvue entièrement des convenances parlementaires. Il est tout-à-fait tombé dans l'opinion de son propre parti, qui ne le soutient plus que par entêtement, et comme un séide prêt à tout entreprendre.

M. de Polignac, se flattant jusqu'au dernier moment, selon son caractère obstiné et avantageux, a conservé pendant les deux jours de la discussion un air de hautaine assurance et de raillerie ; mais, dé-sabusé par le résultat, son abattement a été prompt et visible. MM. d'Haussez, Chabrol et Montbel, qui

rait dressé en la forme prescrite, a été affiché en l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné.

Le dix-huit du courant, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, visé et enregistré, ces dépôt et affiche ont été certifiés et dénoncés, a la requête de M. Mathieu, à M. le procureur du roi près le tribunal civil séant à Lyon: à Jeanne Pomnier, femme Mury; et à Marguerite Jaricot, veuve dudit Mathurin Mury: avec déclaration que faute d'inscription dans les deux mois, ledit immeuble demeurera purgé et affranchi de toutes hypothèques légales non inscrites.

Et en outre, avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux, au profit desquels il pourrait exister sur l'immeuble dont s'agit, des hypothèques légales, n'étant pas connus, l'acquéreur se conformerait à l'avis du conseil-d'Etat, du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, M. Mathieu a requis la présente insertion, et réitère les dénonciation et déclaration ci-dessus énoncées.

(4211) VENTE JUDICIAIRE

D'une maison située à Lyon, quai Pierre-Scise, n° 67, dépendant de la succession vacante d'Antoine Escoffier.

Cette vente est poursuivie pardevant le tribunal civil de Lyon, à la diligence de M^e Jean Mital, licencié en droit, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n° 5, agissant en qualité de curateur à la succession vacante d'Antoine Escoffier, qui était marchand de charbon à Lyon, où il demeurait, rue Confort, n° 26, nommé par jugement dudit tribunal, du quatorze août mil huit cent vingt-neuf, occupant en sa cause.

En vertu d'un jugement du même tribunal, rendu en la chambre du conseil, le seize janvier mil huit cent trente.

La maison à vendre dépend de la succession dudit Antoine Escoffier. Elle est située à Lyon, quai Pierre-Scise, n° 67, et se compose de deux corps de bâtiment séparés par une cour.

Le corps-de-logis qui a sa façade sur le quai, consiste en caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages.

Les caves, le rez-de-chaussée, le premier et le second étage, forment la partie au nord de l'allée, et sont séparés par un mur de refend, des caves, du rez-de-chaussée, du premier et second étage qui forment la partie au midi, et qui appartiennent au sieur Dessine et au sieur Marion, et qui, en conséquence, ne sont pas compris dans la vente.

Le troisième étage qui règne sur l'une et l'autre partie dépend en entier de l'immeuble à vendre.

Le rez-de-chaussée est percé de trois arcs ou ouvertures, dont deux pour entrées de boutique et une pour la porte d'allée, sur le quai; le premier et le second étage sont éclairés chacun par trois baies de croisées, et le troisième par six petites baies de croisées.

Le corps-de-logis sur le derrière se compose d'un rez-de-chaussée et de trois étages au-dessus, prenant leurs jours sur la cour.

A chacun des étages il existe des galeries en bois avec garde-corps en planches, desservant les différentes parties des étages des deux corps-de-logis, ainsi que celles qui appartiennent aux sieurs Dessine et Marion; ces galeries sont recouvertes d'une toiture en tuiles creuses.

Au nord de la cour est l'escalier en bois, à rampe demi-circulaire, qui dessert tous les étages des deux corps-de-logis, et qui, ainsi que l'allée, la cour et les lieux privés, sont communs avec les parties de propriété contiguës appartenant aux sieurs Dessine et Marion.

Cette maison est bornée, au nord, par la maison du sieur Combe; à l'occident, par la propriété Revol; à l'orient, par le quai Pierre-Scise; et au midi, savoir: la cour, le troisième étage sur le quai, et tout l'arrière corps-de-logis, par la maison Pelet; le rez-de-chaussée et le second étage, par la propriété du sieur Dessine; et le premier étage, par la propriété du sieur Marion.

Cette maison, plus amplement désignée dans le rapport du sieur Savy, expert, a été estimée cinq mille deux cent quatre-vingts francs, ci. 5,280 fr.

La vente en sera faite en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, par-devant celui de MM. les juges qui la tiendra, au par-dessus du montant de l'estimation, outre l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges qui a été déposé au greffe, en faveur du plus haut-miseur et enchérisseur, et à l'extinction du nombre de feux fixé par la loi.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées du six février mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a été fixée en l'audience des criées du même tribunal, du samedi vingt mars mil huit cent trente, à onze heures du matin.

Ledit jour vingt mars, il ne s'est présenté aucun enchérisseur, il a été donné acte de la formalité de l'adjudication préparatoire.

Et l'adjudication définitive a été fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi trois avril mil huit cent trente à onze heures du matin au-dessus du prix de l'estimation.

Nota. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Mital, avoué, place de la Baleine, n° 5.

(4166-2) VENTE JUDICIAIRE.

De divers immeubles offrant des chances avantageuses aux acquéreurs.

L'adjudication des immeubles saisis au préjudice de M.

Marchand, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, place St-Jean, à onze heures du matin, savoir:

1° Le samedi vingt-sept mars mil huit cent trente, une très-belle maison rue Dumenge, n° 8, à la Croix-Rousse, occupée par de bons locataires, divisée en cinq lots qui seront réunis dans une enchère générale; premier lot, revenu 2,760 fr., mise à prix 12,000 fr.; deuxième lot, revenu 2,760 fr., mise à prix 12,000 fr.; troisième lot, revenu 1,950 fr., mise à prix 12,000 fr.; quatrième lot, revenu 1,815 fr., mise à prix 9,000 fr.; cinquième lot, revenu 400 fr., mise à prix 2,000 fr.; revenu total 9,660 fr., mise à prix totale 47,000 fr.

2° Le samedi trois avril mil huit cent trente, une maison très-considérable, située à Lyon, côte St-Sébastien, derrière celle portant le n° 17, et divisée en cinq lots qui seront réunis dans une enchère générale; premier lot, revenu 3,450 fr., mise à prix 15,000 fr.; deuxième lot, revenu 2,425 fr., mise à prix 10,000 fr.; troisième lot, revenu 2,750 fr., mise à prix 10,000 fr.; quatrième lot, revenu 2,605 fr., mise à prix 8,000 fr.; cinquième lot, revenu 2,400 fr., mise à prix 8,000 fr.; revenu total 13,630 fr., mise à prix totale 51,000 f.

3° Le samedi dix avril mil huit cent trente, 1° une maison avec pavillon, jardin et un clos d'environ 38 ares ou 5 bichères, le tout occupé par le pensionnat des demoiselles Riccard, rue de Cuire, n° 4, du revenu de 2,200 fr., mise à prix 25,000 fr.; 2° un terrain propre à bâtir situé à la Croix-Rousse, clos du Chariot-d'Or, contenant 5,000 pieds carrés, et divisé en deux lots, qui pourront être réunis sur la mise à prix pour chaque lot de 1,000 fr.

S'adresser, pour voir le plan des maisons, batiments et terrain et avoir le détail des locations, à M^e Gonon, avoué pour-suisant, rue de l'Archevêché; et de dix heures du matin à cinq heures du soir, à M^e Casati notaire, place des Carmes, n° 10.

(4205) VENTE APRES DECÈS,

Des effets mobiliers dépendant de la succession de Benotte Muguet, veuve Devienne, qui était rentière, et demeurait à Lyon, rue Tramassac, n° 35, au 1^{er} étage.

Le lundi vingt-deux mars mil huit cent trente, à neuf heures du matin, au domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères dudit mobilier.

Lequel se compose de placards, commodes, fauteuils foncés en crin, glaces, trumeaux, tables, chaises bois et paille, matelas, couvertures, draps de lit, linge et hardes à l'usage de femme, rideaux de croisée, vaisselle en faïence, marmites, cloches à rôtir en fonte, chenets, tabliers de cuisine, bouteilles vides et autres objets.

Cette vente sera faite à la requête des cohéritiers de ladite défunte, et en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

(4214) Lundi prochain vingt-deux courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier consistant principalement en commode, secrétaire, table, chaises, pendule, etc.

DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(4179-2) VENTE APRES DECÈS,

D'un mobilier considérable, grande rue Ste-Catherine, n° 15, au 3^e étage.

Le mardi vingt-trois mars mil huit cent trente, à neuf heures du matin, et jours suivants, à la même heure, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, au domicile sus-indiqué, à la vente au comptant, par la voie des enchères, d'un mobilier considérable, qui se compose des objets dont suit le détail sommaire:

Des glaces de diverses grandeurs, un meuble de salon recouvert en damas cramoisi, bergères, canapés, fauteuils et chaises recouverts en étoffe de soie de diverses couleurs; tables à manger et de cuisine, tables à thé à trois fins, à trictrac et à bouillotte: console, secrétaires à tablette et à pente, commodes, garde-robes, chiffonnier, pendules, candelabres en bronze et cuivre doré, horloge de salle à manger et de cuisine; flambeaux dorés et argentés, quinquets, lampes astrales; bras de cheminée en cuivre doré faux, plateaux de table en glaces avec groupes en biscuit; vaisselle en porcelaine de Chine, porcelaine dorée, porcelaine blanche, faïence et terre de pipe, cristaux, verrerie, couteaux de table et de cuisine, batterie de cuisine en cuivre, étain, fer, tôle et ferblanc; rideaux et draperies de croisées en soie, mousseline et calicot; tours de lits avec courtes-pointes et draperies en damas jaune, damas vert et damas cramoisi, autres en coton; bois de lits, matelas en laine, sommiers en crin, gardes-paille, oreillers et traversins, courtes-pointes, couvertures et couvre-pieds en soie, indienne, laine, coton, bazin et calicot; une grande quantité de linge de lit, de table et de cuisine. Parmi le linge de table, on remarque de belles nappes de 18, 24, 30 et 36 couverts.

Un corps de bibliothèque et beaucoup de livres de littérature, d'histoire et autres.

Trois pièces de vin rouge et 500 bouteilles vides. Argenterie composée de 20 couverts, 18 cuillers à café, une tasse à déjeuner et un bûnietier.

Argenterie plaquée au 10^{me}, composée de saucière, 2 moutardiers, 2 bouts de table et 4 salières.

L'argenterie se vendra le jeudi 25 mars 1830, à l'heure de midi.

(4089-3) A vendre. Bel établissement d'imprimerie situé à Lyon, composé d'un nombre très-varié de caractères, d'une presse en fonte à la Stanhope de Gaveaux de Paris, quatre presses, dont une ayant platine en fonte et une ayant un marbre pouvant tirer le Jésus; une presse à satiner, toute neuve, vis en fer, garnie de 510 cartons anglais; il y a une collection complète d'ornemens, fleurons et vignettes; enfin l'établissement est garni de tout ce qui peut être nécessaire pour cette profession.

S'adresser, pour le prix et les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(4135-4) A vendre, hôtel Notre-Dame-de-Pitié, rue Syréne. — Une très-bonne, grande et élégante calèche de voyage, propre à courir la poste, montée sur huit ressorts. Le train et les roues dans le meilleur état, se graissant à l'huile. S'adresser pour le prix à M. Laurent Dugas, rue Pizay, n° 5.

(4204) A vendre. Trois pâtés de foies d'oie, chez M. Larra, place de la Comédie.

(4206) COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE DES HOMMES.

Le compte que vient de publier la Compagnie indique un accroissement sensible dans ses opérations.

Pendant la seule année 1829 les souscriptions en assurances exigibles au décès des assurés au profit de leurs héritiers ou ayant droits, se sont élevées à un million huit cent soixante-trois mille francs. Pour prix de cette garantie, les assurés acquittent en une seule fois, ou annuellement, une prime déterminée selon leur âge.

Pendant la même année 1829, la Compagnie a reçu un capital de neuf cent seize mille francs pour desservir des rentes viagères; cette nature d'assurances devient une branche très-importante de ses opérations. Il est facile de sentir que la Compagnie inspire plus de confiance qu'un particulier, parce qu'elle agit d'après des tables basées sur des calculs positifs, et parce que, agissant comme elle le fait sur un grand nombre d'individus, elle n'en aperçoit aucun, et ne peut désirer la mort prématurée de ses rentiers.

Ses tables fixent le taux de l'intérêt qui revient à chaque âge, il est de

| | |
|---------------|---------|
| 10 f. 20 c. à | 61 ans. |
| 11 35 à | 64 |
| 12 28 à | 67 |
| 13 " à | 70 |

La Compagnie reçoit aussi des capitaux en rentes sur deux têtes.

Elle paie, à bureau ouvert, aux échéances fixes partout où il convient au rentier de recevoir ses arrangés.

Ses bureaux, à Lyon, sont chez M. Guillot-Poumairol, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour.

(4205) Cabinet de physique de M. Cautru, allée de l'Argue n° 69.

On commencera à 7 heures du soir. — Sous peu la clôture.

Le sieur Cautru, désirant que tout le monde puisse voir ce joli spectacle, où l'on trouve à-la-fois l'utile et l'agréable a diminué le prix des places. Premières: 1 fr., secondes, 50 cent. On est prié de voir l'affiche qui donnera le détail de la séance qui aura lieu aujourd'hui dimanche.

(4113-3) On désire acquérir une maison dans l'un des bons quartiers de Lyon, d'une valeur de 30,000 fr. environ, dont le prix serait converti en une rente viagère pour 20,000 fr., et le surplus payé comptant.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(4209) Graine de moutarde blanche; dépôt chez Vermet, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même la pâte pectorale de Lichen, remède par excellence contre les rhumes;

L'extrait concentré de salsepareille pour le traitement des dartres et des maladies vénériennes.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES JEUX DE L'AMOUR ET DU HASARD, comédie. — LA MUSE ET L'OPÉRA.

BOURSE DU 18.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 105f 50 60.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 81f 81f 5 15 20 30 40.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1890f 1880f 1890f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 92f 25 30.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de juil. 1829. 89f 114

Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de juil. 1829. 72f 1/4 73f 72f 3/4.

Rente d'Espagne, 5p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 12 1/2.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25^{ème}, jous. de juillet 1829. 125f 530f 535f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

